

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°64-2022-179

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2022

Sommaire

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques /

64-2022-07-22-00008 - Arrêté réglementant les prélèvements à usage	
agricole dans la Baïse - seuil 3 crise dans le cadre de la campagne	
d'irrigation 2022 (2 pages)	Page 3
64-2022-07-22-00004 - Arrêté réglementant les prélèvements à usage	
agricole dans la Joyeuse - seuil 3 crise - dans le cadre la campagne	
d'irrigation 2022 (2 pages)	Page 6
64-2022-07-22-00007 - Arrêté réglementant les prélèvements à usage	
agricole dans le Lausset - seuil 3 crise dans le cadre de la campagne	
d'irrigation 2022 (2 pages)	Page 9
64-2022-07-22-00006 - Arrêté réglementant les prélèvements à usage	
agricole dans le Saleys amont - seuil 3 crise dans le cadre de la campagne	
d'irrigation 2022 (2 pages)	Page 12
64-2022-07-22-00005 - Arrêté réglementant les prélèvements à usage	
agricole dans le Saleys aval - seuil 3 crise dans le cadre de la campagne	
d'irrigation 2022 (2 pages)	Page 15
64-2022-07-22-00009 - Arrêté réglementant les prélèvements dans l'Ousse -	
seuil 2 crise (2 pages)	Page 18

64-2022-07-22-00008

Arrêté réglementant les prélèvements à usage agricole dans la Baïse - seuil 3 crise dans le cadre de la campagne d'irrigation 2022



Direction départementale des territoires et de la mer service eau

Arrêté n° réglementant les prélèvements à usage agricole dans la Baïse

CAMPAGNE D'IRRIGATION 2022

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 211-3 et ses articles R. 211-66 à R. 211-70;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2022-2027, approuvé le 10 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne 2022-2027, approuvé le 10 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2022-04-29-00007 du 29 avril 2022 autorisant les prélèvements d'eau à usage agricole pour la campagne d'irrigation 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2022-04-29-00014 du 29 avril 2022 fixant le plan de crise de la Baïse ;

VU l'avis du comité technique sécheresse qui s'est tenu le 19 juillet 2022 ;

CONSIDERANT l'atteinte du seuil 3, crise, de l'arrêté préfectoral susvisé;

CONSIDERANT la baisse générale des débits de la Baïse et la nécessité de maintenir un débit minimal pour la salubrité publique et la protection du patrimoine piscicole ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Les mesures de restriction suivantes s'appliquent aux prélèvements à usage agricole sur la Baïse, ses affluents et sa nappe d'accompagnement à compter du vendredi 22 juillet 2022, 18 h 00 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, 18 h 00 :

- arrêt total des prélèvements d'eau à usage agricole sur tout le bassin versant, sauf pour le maraîchage de 22h à 10h.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de celui-ci au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques, d'un recours gracieux auprès du Préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques. Un exemplaire du présent arrêté est transmis au président de la chambre d'agriculture, au président du groupement des irrigants, au président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et au responsable du service agriculture de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 22 juillet 2022

Pour le Préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur de cabinet Théophile de LASSUS SAINT GENIES

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

64-2022-07-22-00004

Arrêté réglementant les prélèvements à usage agricole dans la Joyeuse - seuil 3 crise - dans le cadre la campagne d'irrigation 2022



Direction départementale des territoires et de la mer

Arrêté n° réglementant les prélèvements à usage agricole dans la Joyeuse

CAMPAGNE D'IRRIGATION 2022

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 211-3 et ses articles R. 211-66 à R. 211-70 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2022-2027, approuvé le 10 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne 2022-2027, approuvé le 10 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2022-04-29-00007 du 29 avril 2022 autorisant les prélèvements d'eau à usage agricole pour la campagne d'irrigation 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2022-04-29-00013 du 29 avril 2022 fixant le plan de crise de la Joyeuse ;

VU l'avis du comité technique sécheresse qui s'est tenu le 19 juillet 2022 ;

CONSIDERANT l'atteinte du seuil 3, crise, de l'arrêté préfectoral susvisé ;

CONSIDERANT la baisse générale des débits de la Joyeuse et la nécessité de maintenir un débit minimal pour la salubrité publique et la protection du patrimoine piscicole;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Les mesures de restriction suivantes s'appliquent aux prélèvements à usage agricole sur la Joyeuse, ses affluents et sa nappe d'accompagnement à compter du vendredi 22 juillet 2022, 18 h 00 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, 18 h 00 :

- arrêt total des prélèvements d'eau à usage agricole sur tout le bassin versant, sauf pour le maïs semence de 22h à 10h et avec une seule pompe en fonctionnement simultané.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de celui-ci au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques, d'un recours gracieux auprès du Préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bayonne, le directeur départemental des territoires et de la mer, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques. Un exemplaire du présent arrêté est transmis au président de la chambre d'agriculture, au président du groupement des irrigants, au président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et au responsable du service agriculture de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 22 juillet 2022

Pour le Préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur de cabinet Théophile de LASSUS SAINT GENIES

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

64-2022-07-22-00007

Arrêté réglementant les prélèvements à usage agricole dans le Lausset - seuil 3 crise dans le cadre de la campagne d'irrigation 2022



Direction départementale des territoires et de la mer

Arrêté n° réglementant les prélèvements à usage agricole dans le Lausset

CAMPAGNE D'IRRIGATION 2022

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 211-3 et ses articles R. 211-66 à R. 211-70;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2022-2027, approuvé le 10 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne 2022-2027, approuvé le 10 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2022-04-29-00007 du 29 avril 2022 autorisant les prélèvements d'eau à usage agricole pour la campagne d'irrigation 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral nº 64-2022-04-29-00012 du 29 avril 2022 fixant le plan de crise du Lausset;

VU l'avis du comité technique sécheresse qui s'est tenu le 19 juillet 2022 ;

CONSIDERANT l'atteinte du seuil 3, crise, de l'arrêté préfectoral susvisé ;

CONSIDERANT la baisse générale des débits du Lausset et la nécessité de maintenir un débit minimal pour la salubrité publique et la protection du patrimoine piscicole ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Les mesures de restriction suivantes s'appliquent aux prélèvements à usage agricole sur le Lausset, ses affluents et sa nappe d'accompagnement à compter du vendredi 22 juillet 2022, 18 h 00 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, 18 h 00 :

- arrêt total des prélèvements sur tout le bassin versant.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de celui-ci au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques, d'un recours gracieux auprès du Préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 80 86 00 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr 1/2

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète d'Oloron Sainte Marie, le directeur départemental des territoires et de la mer, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques. Un exemplaire du présent arrêté est transmis au président de la chambre d'agriculture, au président du groupement des irrigants, au président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et au responsable du service agriculture de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 22 juillet 2022

Pour le Préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur de cabinet Théophile de LASSUS SAINT GENIES

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 80 86 00 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr 2 / 2

64-2022-07-22-00006

Arrêté réglementant les prélèvements à usage agricole dans le Saleys amont - seuil 3 crise dans le cadre de la campagne d'irrigation 2022



Direction départementale des territoires et de la mer service eau

Arrêté n° réglementant les prélèvements à usage agricole dans le Saleys amont

CAMPAGNE D'IRRIGATION 2022

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 211-3 et ses articles R. 211-66 à R. 211-70;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2022-2027, approuvé le 10 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne 2022-2027, approuvé le 10 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2022-04-29-00007 du 29 avril 2022 autorisant les prélèvements d'eau à usage agricole pour la campagne d'irrigation 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2022-04-29-00008 du 29 avril 2022 fixant le plan de crise du Saleys ;

VU l'avis du comité technique sécheresse qui s'est tenu le 19 juillet 2022 ;

CONSIDERANT l'atteinte du seuil 3, crise, de l'arrêté préfectoral susvisé;

CONSIDERANT la baisse générale des débits du Saleys et la nécessité de maintenir un débit minimal pour la salubrité publique et la protection du patrimoine piscicole ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Les mesures de restriction suivantes s'appliquent aux prélèvements à usage agricole sur le Saleys amont, ses affluents et sa nappe d'accompagnement à compter du vendredi 22 juillet 2022, 18 h 00 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, 18 h 00 :

- arrêt total des prélèvements sur le tout le bassin versant.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de celui-ci au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques, d'un recours gracieux auprès du Préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète d'Oloron Sainte Marie, le directeur départemental des territoires et de la mer, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques. Un exemplaire du présent arrêté est transmis au président de la chambre d'agriculture, au président du groupement des irrigants, au président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et au responsable du service agriculture de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 22 juillet 2022

Pour le Préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur de cabinet Théophile de LASSUS SAINT GENIES

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

64-2022-07-22-00005

Arrêté réglementant les prélèvements à usage agricole dans le Saleys aval - seuil 3 crise dans le cadre de la campagne d'irrigation 2022



Direction départementale des territoires et de la mer service eau

Arrêté n° réglementant les prélèvements à usage agricole dans le Saleys aval

CAMPAGNE D'IRRIGATION 2022

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 211-3 et ses articles R. 211-66 à R. 211-70;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2022-2027, approuvé le 10 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne 2022-2027, approuvé le 10 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2022-04-29-00007 du 29 avril 2022 autorisant les prélèvements d'eau à usage agricole pour la campagne d'irrigation 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2022-04-29-00008 du 29 avril 2022 fixant le plan de crise du Saleys ;

VU l'avis du comité technique sécheresse qui s'est tenu le 19 juillet 2022;

CONSIDERANT l'atteinte du seuil 3, crise, de l'arrêté préfectoral susvisé;

CONSIDERANT la baisse générale des débits du Saleys et la nécessité de maintenir un débit minimal pour la salubrité publique et la protection du patrimoine piscicole ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Les mesures de restriction suivantes s'appliquent aux prélèvements à usage agricole sur le Saleys aval, ses affluents et sa nappe d'accompagnement à compter du vendredi 22 juillet 2022, 18 h 00 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, 18 h 00 :

- arrêt total des prélèvements sur tout le bassin versant.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de celui-ci au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques, d'un recours gracieux auprès du Préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète d'Oloron Sainte Marie, le directeur départemental des territoires et de la mer, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques. Un exemplaire du présent arrêté est transmis au président de la chambre d'agriculture, au président du groupement des irrigants, au président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et au responsable du service agriculture de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 22 juillet 2022

Pour le Préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur de cabinet Théophile de LASSUS SAINT GENIES

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

64-2022-07-22-00009

Arrêté réglementant les prélèvements dans l'Ousse - seuil 2 crise



Direction départementale des territoires et de la mer

Arrêté n° réglementant les prélèvements dans l'Ousse

CAMPAGNE D'IRRIGATION 2022

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment son article L.211-3 et ses articles R.211-66 à R.211-70 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2022-2027, approuvé le 10 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne 2022-2027, approuvé le 10 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2022-04-29-00007 du 29 avril 2022 autorisant les prélèvements d'eau à usage agricole pour la campagne d'irrigation 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2022-04-29-00011 du 29 avril 2022 fixant le plan de crise de l'Ousse;

VU l'avis du comité technique sécheresse qui s'est tenu le 19 juillet 2022 ;

CONSIDERANT l'atteinte du seuil 2, crise, de l'arrêté préfectoral susvisé ;

CONSIDERANT la baisse générale des débits de l'Ousse et la nécessité de maintenir un débit minimal pour la salubrité publique et la protection du patrimoine piscicole ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article premier : prélèvements à usage agricole

Les mesures de restriction suivantes s'appliquent aux prélèvements à usage agricole sur l'Ousse, ses affluents l'Arriou Merdé, l'Oussère, le Lourrou et sa nappe d'accompagnement à compter du vendredi 22 juillet 2022, 18 h 00 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, 18 h 00 :

- arrêt total des prélèvements d'eau à usage agricole sur tout le bassin versant, sauf pour :
 - . le haricot tarbais et le mais doux de 22h à 6h et avec une seule pompe en fonctionnement simultané,
 - . le maïs semence de 6h à 10h,
 - . le maraîchage de 22h à 10h.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Article 2 : prélèvements domestiques

Les mesures de restriction suivantes s'appliquent aux prélèvements à usage domestique sur l'Ousse, ses affluents l'Arriou Merdé, l'Oussère, le Lourrou et sa nappe d'accompagnement à compter du vendredi 22 juillet 2022, 18 h 00 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, 18 h 00 :

- Arrêt total des prélèvements domestiques quel que soit leur usage sur tout le bassin versant.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de celui-ci au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques, d'un recours gracieux auprès du Préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau.

Article 4: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques. Un exemplaire du présent arrêté sera transmis au président de la chambre d'agriculture, au président du groupement des irrigants, au président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, au directeur régional de l'office français de la biodiversité et au responsable du service production et économie agricoles de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 22 juillet 2022

Pour le Préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur de cabinet Théophile de LASSUS SAINT GENIES

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques - 64-2022-07-22-00009 - Arrêté réglementant les prélèvements dans l'Ousse - seuil 2 crise